

## PROJET DE LOI 18 VERS UNE RÉFORME SUBSTANTIELLE DE LA LOI SUR LA POLICE

L'Association tient à vous informer que le 7 décembre dernier, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, a déposé un projet de loi comportant une réforme, dont plusieurs aspects deviennent, dès à présent, des enjeux importants pour l'ensemble de nos membres.

À titre d'exemples :

- Ce projet de loi prévoit la possibilité d'embaucher de nouveaux policiers qui n'ont aucune expérience policière et qui n'ont pas à passer par le cours de base de l'ENPQ pour accéder à des fonctions d'enquêtes;
- Il prévoit au chapitre de la déontologie que la prescription pour porter plainte passerait de 1 à 3 ans;
- Le comité de déontologie, en plus de son pouvoir d'imposer une sanction, aurait la possibilité d'imposer une thérapie, ou encore une évaluation médicale. Qui payera pour ces thérapies et évaluations? D'où lui vient cette compétence pour IMPOSER ce type de sanction? Le Comité pourrait également imposer l'obligation de participer à un programme d'engagement communautaire, à se soumettre à un plan d'encadrement ou à un suivi administratif;
- Le droit d'appel à la Cour du Québec d'une décision du Comité de déontologie qui est présentement de plein droit, serait désormais assortie d'une obligation de déposer une requête pour permission d'en appeler, laquelle ne suspend pas la sanction, à moins de démontrer un préjudice grave;
- Selon ce projet de loi, le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) serait chargé de toute enquête portant sur une allégation d'infraction criminelle, que celle-ci soit commise dans l'exercice de ses fonctions ou non;
- Dans l'éventualité où le BEI en viendrait à la conclusion qu'il n'y a aucune infraction criminelle, celui-ci pourrait, s'il le juge à propos, communiquer les renseignements sur le dossier aux affaires internes, au Commissaire à la déontologie et au Protecteur du citoyen.

Il va de soi que nous avons donné le mandat à nos procureurs de passer ce projet de loi au peigne fin afin de le scruter sous tous ses angles.

Nous avons également la ferme intention d'être présents devant la Commission parlementaire chargée d'étudier ce projet de loi, afin d'y faire les représentations nécessaires.

Au surplus, soyez informés que dans ce combat, les trois grandes associations syndicales de policiers : l'APPQ, la Fédération des policiers municipaux (FPMQ) et la Fraternité des policiers de Montréal (FPPM), ont choisi d'unir leurs forces, et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté policière du Québec.

Pourtant, la vaste consultation entreprise par le gouvernement par son *Comité consultatif sur la réalité policière* avait créé bien des attentes. Entre autres lacunes, il est dommage qu'il n'ait pas cru bon d'introduire une obligation pour les organisations policières de fournir à leurs membres une formation continue, alors que leur propre Comité recommandait 30 heures par année. De même, nous notons que ce projet de loi n'est accompagné d'aucune annonce ou de mesures concrètes concernant le soutien en matière de santé mentale chez les policiers.

Pour le moment, nous ne pouvons que déplorer, en plus d'être étonnés, qu'en cette époque, de pénurie de main-d'œuvre, alors que les jeunes se désintéressent de notre profession, alors que le phénomène de désengagement policier parmi les troupes en place se font de plus en plus sentir, que le gouvernement ait fait le choix d'en ajouter une couche supplémentaire sur le dos des policières et policiers sur le terrain. Ceux-ci n'ont assurément pas besoin de cela!

Votre Association vous tiendra informés des différents développements à venir concernant ce projet de loi.

Syndicalement vôtre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominic Ricard', written over a horizontal line.

Dominic Ricard  
Président

DR/sb